

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2023/020

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 26

SÉANCE EN DATE DU 14 MARS 2023

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 18 : DIVERS

**RENOUVELLEMENT DE LA LOCATION DE BUREAUX SIS AU 42 RUE
CLÉMENCEAU**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope HEYMES, conseillère municipale, qui précise que la convention d'occupation des locaux sis 42 rue Clémenceau d'une superficie de 36 m² accordée pour une durée de 23 mois à compter du 1^{er} mai 2021 à la SCM NIEDERLENDER – PERRIN pour les besoins de leur activité d'infirmières libérales arrivera à échéance le 31 mars 2023.

Considérant que la SCM NIEDERLENDER – PERRIN sollicite le renouvellement de la location par courrier en date du 8 février 2023,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide de louer à la SCM NIEDERLENDER – PERRIN, avec effet au 1^{er} avril 2023 et pour une durée de 23 mois, les locaux communaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble communal sis 42, rue Clémenceau d'une superficie de 36 m²,
- fixe le montant de l'indemnité mensuelle d'occupation à 446,93 € actualisée en fonction de l'indice du coût de la construction,
- autorise Monsieur le Maire à signer avec les locataires la convention d'occupation précaire d'une durée de 23 mois, renouvelable.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 21 mars 2023

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 14 mars 2023

Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

